

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG369-2025

**RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE LA MITIS
ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 26 novembre 2025 et portant le numéro CM 25-11-268 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG369-2025 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2026 se lit comme suit :

PARTIE I

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 1 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

ARTICLE 1.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à apprécier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	288 100 \$
ADMINISTRATION	2 162 225 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	1 293 832 \$
INFORMATIQUE	102 000 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	3 846 157 \$

ARTICLE 2.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

1345

DESCRIPTION	MONTANTS
REVENUS DE GESTION DES TNO PAR LA MRC	342 250 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS PROJETS ÉOLIENS	150 000 \$
AUTRES SERVICES	76 500 \$
REVENUS TPI	54 000 \$
PONT DE PRICE ET TNO	24 000 \$
REVENUS INFORMATIQUES	99 000 \$
COTISATIONS FQM	21 000 \$
VENTES POUR TAXES	50 000 \$
INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS	50 000 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS - TPI , ARTERRE, PROJETS AMÉNAGEMENT	46 500 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS BAUX	100 000 \$
REDEVANCES RESSOURCES NATURELLES	260 000 \$
FRR VOLET 3 - GÉOMATIQUE	142 000 \$
SUBVENTION SHQ HONORAIRES	62 500 \$
SUBVENTION SHQ	360 000 \$
PHOTOCOPIES PLANS	500 \$
SERVICES RENDUS EN AMÉNAGEMENT	2 500 \$
REVENUS D'INSPECTION RÉGIONALE	293 685 \$
QUOTE-PART LÉGISLATION	253 100 \$
QUOTE-PART ADMINISTRATION	159 475 \$
QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	225 147 \$
QUOTE-PART INFORMATIQUE	47 500 \$
AFFECTATION SURPLUS	70 500 \$
SUBVENTION FRR VOLET 2	299 500 \$
SUBVENTION FRR COOPÉRATION MUNICIPALE	145 000 \$
SUBVENTION RELOCALISATION	198 000 \$
SUBVENTION OGAT – SADR- PLAN CLIMAT	305 500 \$
CONTRIBUTION EDF	5 000 \$
REMBOURSEMENT VENTE 300, AV. SANATORIUM	3 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 1	3 846 157 \$

Pour la Partie 1, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE II

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, la collecte, l'enfouissement et l'Écocentre.

ARTICLE 3.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à appropier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE	230 148 \$
ENFOUSSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 922 678 \$
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 121 292 \$
ÉCOCENTRE	690 629 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE II	3 964 747 \$

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

1346

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART GESTION DE LA RÉGIE	230 148 \$
QUOTE-PART ENFOISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 922 678 \$
QUOTE-PART COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 121 292 \$
QUOTE-PART ÉCOCENTRE	690 629 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 2	3 964 747 \$

Pour la Partie 2, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la population à 50 % et de la RFU à 50 % pour la gestion de la Régie. Pour le traitement des matières recyclables et les dépenses reliées à l'enfouissement, les quotes-parts sont réparties en fonction du nombre de tonnes produites sur les territoires respectifs. Pour les matières organiques, les quotes-parts sont établies selon la population. Pour l'Écocentre, la quote-part est répartie selon le tonnage résidentiel reçu. Pour la collecte, la répartition de la quote-part est établie en fonction du coût total à 50 % des unités d'occupation et à 50 % du temps de collecte tandis que le transport est à 50 % des unités d'occupation et à 50 % selon la distance du centre de transfert.

PARTIE III

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 3 soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité publique régionale.

ARTICLE 5.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIONALE	105 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	105 000 \$

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART RÉGIONALE 16 MUNICIPALITÉS + TNO	70 000 \$
SUBVENTION FORMATION VOLET 3	20 000 \$
AFFECTATION SURPLUS	15 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 3	105 000 \$

Pour la Partie 3 :

- La partie régionale, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 % pour les 16 municipalités et les TNO ;**

PARTIE IV

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

ARTICLE 7.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

1347

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	348 644 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 7	348 644 \$

ARTICLE 8.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	196 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	152 644 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 8	348 644 \$

ARTICLE 9.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à appropier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTER	217 920 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 9	217 920 \$

ARTICLE 10.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	185 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	32 920 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 10	217 920 \$

ARTICLE 11.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à appropier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT ADAPTÉ	988 375 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 11	988 375 \$

ARTICLE 12.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	678 461 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	309 914 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 12	988 375 \$

Pour la Partie 4, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de 17.5 % selon la RFU, 17.5 % selon la population et 65 % selon l'utilisation.

PARTIE V

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

1348

ARTICLE 13.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à apprécier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	294 650 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	294 650 \$

ARTICLE 14.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS DE FRAIS SUR CONSTATS	89 000 \$
REVENUS DES AMENDES	130 000 \$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	35 000 \$
QP DE BASE	1000 \$
QP DE FONCTIONNEMENT	39 650 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 5	294 650 \$

Pour la partie 5, la répartition de la quote-part de base est établie à 50% RFU et 50% population et la quote-part de fonctionnement est établie en fonction des constats émis sur le territoire de chaque municipalité.

PARTIE VI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

ARTICLE 15.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à apprécier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT RURAL	864 500 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	65 000 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	62 000 \$
DÉVELOPPEMENT SOCIAL	96 000 \$
POLITIQUE FAMILIALE	9 600 \$
ATTRACTIVITÉ	44 000 \$
CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES	481 500 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD)	96 250 \$
FRR VOLET 2	135 500 \$
FRR VITALISATION	1 330 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	3 184 350 \$

ARTICLE 16.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION CULTURE ET CONDITION FÉM 24-27	25 000 \$
SUBVENTION ATTRACTIVITÉ (CRD)	25 000 \$
SUBVENTION RÉVISION PDZA	25 000 \$
SUBVENTION ENTENTE BIO-ALIMENTAIRE	15 000 \$
SUBVENTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL	96 000 \$
FRR VOLET 2	1 568 350 \$
FRR VOLET 3	1 330 000 \$

1349

QP DEVELOPPEMENT RURAL	50 000 \$
QP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	50 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 6	3 184 350 \$

Pour la partie 6, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE VII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

ARTICLE 17.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à apprécier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	12 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	12 000 \$

ARTICLE 18.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	12 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 7	12 000 \$

Pour la partie 7, la répartition de la quote-part est établie à 50 % RFU et 50 % population.

PARTIE VIII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

ARTICLE 19.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à apprécier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	3 049 139 \$
REDEVANCES	1 581 773 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	4 630 912 \$

ARTICLE 20.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS ÉOLIENS	4 630 912 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 8	4 630 912 \$

1350

PARTIE IX

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées:

ARTICLE 21.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	195 039 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	195 039 \$

ARTICLE 22.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	195 039 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 9	195 039 \$

Pour la partie 9, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 20 %, en fonction de la population à 20 % et en fonction de l'utilisation à 60.

PARTIE X

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

ARTICLE 23.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2026 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	787 159 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	787 159 \$

ARTICLE 24.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	787 159 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 10	787 159 \$

Pour la partie 10, la répartition de la quote-part est établie en fonction de l'utilisation.

ARTICLE 25.

Le total des dépenses s'élève à 18 575 052 \$ et des revenus au même montant pour un budget équilibré.

1351

PARTIE XI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 11 des prévisions budgétaires, soit celle relative à la tarification de la MRC de La Mitis pour l'année 2026 pour ses services:

ARTICLE 26.

	Municipalité membre Coût réel Taux horaire	Municipalité non membre du service Taux horaire 1.2 fois	Client extérieur Non membre Taux horaire 1.5 fois
Inspection régionale	65.72 \$	78.86 \$	98.58 \$
Technicien en aménagement	65.72 \$	n/a	98.58 \$
Aménagiste	83.50 \$		125.25 \$
Communications	75.00 \$		112.50 \$
Ressource d'accompagnement en gestion municipale	20.00 \$	n/a	n/a
Ressource d'accompagnement RH	18.00 \$	n/a	n/a
Ressource d'accompagnement en gestion documentaire	25.00 \$	n/a	n/a
Service informatique Municipalités	70.93 \$		n/a
Service informatique MRC Matanie-Matapédia	82.50 \$	n/a	n/a
Technicien en administration	70.00 \$	n/a	n/a

HÉBERGEMENT INFORMATIQUE PAR LA MRC (TAUX ANNUELS)

Windows serveur	Municipalité seule (10 licences) 1 TO 1050 \$	Municipalité seule (5 licences) 750 G 525 \$	Multi municipalités – 500 G par municipalité (10 licences) 780 \$ par municipalité
Windows Pro	Municipalité seule 500 G 250 \$		
Espace backup	150 \$ /1 ^{er} 250 G	100 \$ par tranche 250 G additionnels.	

ARTICLE 27.

Dispositions générales:

La greffière trésorière de la MRC de La Mitis, conformément à l'article 976 du Code municipal, est autorisée à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2026 en vertu des ordres du Conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque municipalité. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par la greffière trésorière.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements :

3 versements : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

1352

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la MRC de La Mitis est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 28.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bruno Paradis
Préfet

Annick Marquis
Directrice générale et greffière trésorière

AVIS DE MOTION : 26 NOVEMBRE 2025
ADOPTION : 10 DÉCEMBRE 2025
PUBLICATION : 17 décembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :
